ABEL ET GLORIA
Société par actions simplifiée
Au capital de 460 000 euros
Siège social : 89 Impasse la Rodette
40410 LIPOSTHEY
RCS de Mont de Marsan

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

Monsieur Adrien MIGUEL MEIRINHO préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 37,38 et 39 devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le premier exercice social, dont la clôture était initialement prévue au 30 septembre 2027, sera désormais clos le 30 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de supprimer les articles 37, 38 et 39 des statuts, relatifs à la constitution de la société.

Ces dispositions, devenues sans objet depuis la constitution définitive de la société, n'ont plus lieu d'être maintenues dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Monsieur Adrien MIGUEL MEIRINHO
Signature

